



AIX MEDI'ACTU

La médiation préalable obligatoire en droit public, une avancée significative pour les MARD !

« La médiation, qu'elle soit volontaire ou préalable obligatoire, est efficace et utile. Le bilan de ces 5 premières années montre qu'avec la médiation, le citoyen dispose d'un outil supplémentaire pour obtenir une solution satisfaisante au problème qui l'oppose à l'administration. Solution qui n'aurait pas forcément émergé d'une décision juridique. »

Sylvain Humbert, secrétaire général adjoint du Conseil d'État, en charge des juridictions administratives



ZOOM sur le rapport du Comité des états généraux de la justice

Dans son rapport d'avril 2022, ledit Comité a constaté qu'il était nécessaire de développer le recours à la médiation tant pour restaurer une justice civile efficace, que pour améliorer le fonctionnement et l'organisation de la justice.

Le comité suggère la mise en œuvre de la pratique de la césure du procès avec médiation intégrée.

L'objectif serait de répartir la maîtrise du procès entre les parties et le juge. Ce dernier statuerait sur la question de procédure ou de droit principale. Quant aux parties, elles se chargeraient de trouver un accord sur les conséquences de la décision.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux pérennise le dispositif MPO.

Ce décret fait suite à :

- la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, qui généralise la MPO ;
- la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, qui prévoit l'expérimentation de la MPO.

Dans son article du 27 mars 2022 "*Retour sur 5 années de médiation administrative*", ainsi que dans son rapport "*Expérimentation de la médiation préalable obligatoire : bilan et perspectives*" du 2 septembre 2021, le Conseil d'Etat souligne les bienfaits de la médiation.

Bien qu'elle n'ait pas fonctionné dans certains domaines (APL, fonctionnaires du MEAE), la médiation a su montrer son efficacité et son utilité, avec un taux de réussite de 76%, pour 4 364 médiations menées, et de 98% pour les médiations Pôle Emploi.

Désormais, et dans les cas spécifiquement visés par le Décret, les décisions individuelles défavorables aux agents publics, ou encore les décisions individuelles prises par Pôle Emploi, sont soumises à la MPO.

RAPPEL SEMAINE DE LA MEDIATION

La semaine de la médiation se déroulera partout en France du 8 au 15 octobre 2022 !